

Annexe délibération n.º 2023-39

COMMUNE D'ASCAIN

Pau, le 11 mai 2023



DEJIC/AC

Dossier suivi par Anne CHALOT

Responsable Pôle Expertise juridique

Référente CSTI

Direction Expertise juridique et instances consultatives

☎ 05 59 84 59 43 – 📠 05 59 90 03 94

expertise@cdg-64.fr

**OBJET : NOTIFICATION D'AVIS ÉMIS PAR LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL (CSTI)
DANS SA SÉANCE DU 27 avril 2023**

OBJET DE LA SAISINE : Protection sociale complémentaire Numéro de saisine AGIRHE : 3651	
Avis du collège des représentants du personnel : favorable à l'unanimité	Avis du collège des représentants des collectivités : favorable à l'unanimité
Observations générales :	

À NOTER : Le Comité Social Territorial Intercommunal est une instance consultative. Il rend des « avis simples » qui ne lient pas la collectivité.

En effet, si la saisine de l'instance est obligatoire en amont de certaines décisions, les collectivités n'ont pas pour autant l'obligation de suivre ses avis.

Pour extrait conforme du Procès-verbal de la séance.

Il conviendra de transmettre une copie de la décision adoptée par courriel à l'adresse suivante : expertise@cdg-64.fr



LE PRÉSIDENT,

Nicolas PATRIARCHE

Maire de LONS

Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long